

Un centre de santé sur Vélizy : pourquoi et comment

Ce document présente la démarche du Collectif Santé en vue de la rencontre avec Monsieur le Maire de Vélizy.

Nos analyses et réflexions sur la situation de la commune en matière d'offre de soins nous amènent à considérer que la mise en place d'un centre de santé sur Vélizy répond à la fois aux attentes des patients et des médecins.

1. Constats actuels

L'enquête du Collectif Santé, fin 2016, a mis évidence des problèmes d'accès aux soins pour une majorité d'habitants de Vélizy :

- **manque important de médecins généralistes**, (11 généralistes pour 21 000 habitants : soit un déficit d'au moins 10 médecins) (il faut compter 1 généraliste pour 1000 habitants),
- insuffisances ou absences de certains spécialistes (ex : ophtalmologistes, gynécologues, pédiatres, ...) qui entraînent des temps d'attente de rendez-vous très longs,
- dépassements d'honoraires, en médecine générale et spécialisée.

Les médecins en place avancent en âge, plusieurs d'entre eux vont bientôt prendre leur retraite. Ceux qui restent voient leur clientèle augmenter avec la patientèle orpheline et en viennent à refuser de nouveaux patients. Leurs cabinets, souvent anciens, ne sont pas transférables à un confrère qui prendrait la suite car ils ne sont pas aux normes (d'accessibilité par ex.) et les patientèles ne se revendent plus.

S'il est acceptable de consulter des spécialistes hors de son quartier ou de sa ville, bien que leur nombre se réduise pour les mêmes raisons, il en va tout autrement pour les soins de premiers recours (généralistes, soins infirmiers, ...) qui doivent se trouver à proximité. Se rabattre sur les urgences hospitalières n'est pas la solution car, engorgées, elles sont conduites à refuser de pratiquer des soins, souvent non urgents et considérés du ressort du généraliste.

2. Quels médecins pour la relève ?

Les jeunes médecins ne sont pas assez nombreux en sortie de formation en raison d'un "numerus clausus"(*) trop bas depuis de nombreuses années. Les actions prises pour l'augmenter n'auront pas d'effets visibles avant une dizaine d'années et la crise de la démographie médicale est devant nous.

L'installation des jeunes médecins en mode libéral est bien sûr difficile en raison des coûts du foncier (achat ou location) et/ou de mise aux normes d'un local ancien. Mais surtout, ils souhaitent consacrer leur temps de travail à leur seule activité médicale [1]. En effet, le mode libéral les oblige à réaliser la lourde gestion de leur activité (administration du cabinet, facturation, gestion des rendez-vous patients) pour laquelle ils ne sont pas formés et qu'ils ne veulent plus faire. Au surplus, le souhait très majoritaire des jeunes médecins est de travailler en groupe sur un même

lieu, de manière coordonnée entre professionnels de santé, de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (refus des horaires excessifs), c'est pourquoi ils choisissent de s'orienter vers le salariat accompagné de droits sociaux (congés, arrêts maladie, congés parentaux, retraite, ...).

De nombreux praticiens proches de leur fin d'activité ou en retraite mais désirant conserver une activité médicale à temps partiel privilégient également ce mode d'exercice.

Le document ministériel [2] du 13/10/2017 décrit l'ensemble des solutions préconisées, dont les maisons de santé (libérales), les centres de santé (non lucratifs) ainsi que l'accueil au sein des structures médicales de ville des internes, des médecins hospitaliers et/ou militaires, en vacation, ou la possibilité de travail des médecins à la retraite, entre autres.

3. Diagnostic territorial

Sur le plateau de Vélizy, les généralistes actuels sont plutôt localisés dans les quartiers centraux (Le Mail, Le Village, Louvois) où la Municipalité participe au développement à moyen terme de cabinets médicaux libéraux dans les secteurs Louvois (cabinets de groupe) et Bréguet (cabinets indépendants). Les quartiers ouest (Mozart, Le Clos), d'une part, et les quartiers est (Exelmans et Grange Dame Rose) sont peu pourvus en médecins généralistes. Alors qu'il existe notamment une forte demande des employés (42000) de la zone d'activités pour des médecins (généralistes ou/et spécialistes).

Le quartier Vélizy-le-bas est intégré dans une zone pauvre en généralistes, partagée avec des quartiers de Viroflay et de Chaville, autour de la gare de Chaville-Vélizy.

Avec les programmes immobiliers de Louvois et surtout du secteur entre Grange Dame Rose et Morane Saulnier, la population de Vélizy est plutôt en voie d'augmentation ; mais les nouveaux arrivants ne trouvent pas de médecins.

4. Solution proposée

Le « **centre de santé** » s'appuie sur un projet de santé. Géré par des structures sans but lucratif (comme des communes, intercommunalités, associations, ...), il applique le tiers payant et les tarifs conventionnels du secteur 1, il fonctionne avec des professionnels de santé salariés et met en œuvre la participation des usagers au projet de santé. Il répond aux orientations du Ministère de la Santé (cf. p. 14 de [2]). Le fonctionnement du centre de santé est bénéfique aux patients (financièrement, médicalement, socialement), ses avantages sont multiples :

- côté patient :
 - **les missions de soins : en priorité de premier recours,**
 - la continuité des soins : des soins infirmiers, des partenariats avec des spécialistes (vacataires ou externes),
 - la gestion des soins non programmés (réduction des mois d'attente en cas d'urgence),
 - la continuité et la permanence des soins (grâce au dossier médical partagé, en cas d'absence de son médecin préférentiel),
 - **la construction avec son médecin traitant des parcours complexes de soins et le lien avec l'hôpital si nécessaire.**
- côté soignants :

- **le recentrage de l'activité des médecins sur leur métier de base (hors gestion) et le travail en groupe participent à la pérennité de l'équipe médicale, qui exerce ainsi suivant ses aspirations,**
- les conditions de travail des médecins permettent une meilleure harmonie avec leur vie de famille,
- **la fidélisation des médecins et une plus grande facilité de leur recrutement car ces structures attirent plus facilement les médecins (jeunes ou en activité),**
- la préparation du remplacement des médecins (déménagements, retraite, ...) grâce à la prise en charge des stagiaires, internes, vacataires.
- côté commune :
 - **la commune préserve la santé de ses administrés (stabilité d'un centre de santé),**
 - sur demande de la Municipalité ou/et l'ARS, des missions de prévention, de dépistage, d'information et d'éducation thérapeutique sont mises en œuvre dans les établissements scolaires et les associations de la ville,
 - possibilité de réaliser un **centre de santé avec plusieurs antennes** réparties sur le territoire (mais une seule entité juridique).
- côté montage technique et financier : plusieurs solutions sont envisageables, dont plusieurs limitent ou suppriment les risques financiers de la commune :
 - création par la **commune seule,**
 - création partagée par **plusieurs communes,**
 - création par une **association** (éventuellement créée spécialement) ou une **mutuelle,**
 - création par un **établissement de santé à but lucratif ou pas**, pour autant que le centre de santé respecte les principes d'accès aux soins pour tous (secteur 1, tiers payant,)
 - création par une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** (fédérant commune(s), établissement(s), association(s), particuliers et professionnels du centre, le centre de santé créé sera sans but lucratif).

Dans le premier cas, tout ou partie du personnel administratif peuvent d'ailleurs venir de la commune. La qualité du projet et sa mise en œuvre déterminent bien sûr les résultats financiers, le bénéfice pour la population, l'affluence, les soins des personnes en difficulté, ...

5. Conclusion

Le centre de santé est une alternative crédible qui mérite d'être examinée comme le prouvent les **nouveaux dispositifs publiés en janvier 2018** concernant les zones sous dotées. Ces dispositifs sont à prendre en considération très rapidement.

- Au niveau de l'ARS, un appel d'offre pour des **centres de santé** en Ile de France est en cours depuis décembre 2017 (date limite de dépôt : 31 mai 2018), voir [3].
- Au niveau du département, il y a eu en 2017 la mise en place d'une aide à l'ouverture de cabinets médicaux dans les zones en carence, sous la forme d'un appel d'offre qui se terminait au 31/12, dans le but de distribuer 18 M€ ; voir [4] pour les mesures du département et [5] pour l'appel à projet. En janvier 2018, cette mesure est prorogée jusqu'au 30 juin 2018. Les critères de sélection dépasseraient ce qui est mis dans l'appel d'offre (extension aux **centres de santé**). Les informations sont disponibles auprès de Madame Marion Truchon (Tél. : 01 39 07 71 61 – Port : 06 74 89 88 66, mtruchon@yvelines.fr)

- La définition, création et le fonctionnement des **centres de santé** sont précisés par l'ordonnance du 13 janvier 2018, voir [6], ouverte aux SCIC (*), voir [7], et leur intérêt, voir [8].

Le Collectif Santé se tient à la disposition de Monsieur le Maire de Vélizy et de son équipe pour en parler voire participer à un groupe de travail afin que la ville progresse sur ce sujet et ce projet.

Références :

[1] : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/article201015.pdf>

[2] : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/acces_aux_soins_dp_vdef_131017.pdf

[3] : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/developpement-soutien-et-perennisation-des-centres-de-sante-en-ile-de-france-0>

[4] : <https://www.yvelines.fr/publication/magazine-hiver-2018/> (voir les pages 24 à 31)

[5] : <https://www.yvelines.fr/aide/aide-aux-maisons-medicales/>

[6] : https://bloglandotavocatsnet.files.wordpress.com/2018/01/joe_20180113_0010_0013.pdf

[7] : <https://blog.landot-avocats.net/2018/01/15/centres-de-sante-de-nombreux-assouplissements-au-jo/>

[8] : http://www.les-scic.coop/export/sites/default/fr/_media/docs-presse/CP_CG_SCOP_Centres_de_sante.pdf

(*) Vocabulaire employé :

- Numerus clausus : le numerus clausus est fixé par arrêté ministériel, il définit le nombre d'étudiants pouvant être admis en 2^{me} année de médecine
- SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif